

Art. 4 Composition de l'ACNG

4.1 L'ACNG est constituée par :

- 4.1.1 le comité cantonal et le comité technique (CC et CT)
- 4.1.2 des sociétés de gymnastique désignées ci-après par le terme «société», comprenant toutes les catégories d'âge
- 4.1.3 de groupes, actuellement indépendants, bénéficiant d'un cadre statutaire précisé par le CC et par le règlement Groupes Parents/enfants et Enfantine
- 4.1.4 d'associations régionales de gymnastique
- 4.1.5 d'associations spécialisées de gymnastique
- 4.1.6 de commissions permanentes
- 4.1.7 de commissions temporaires
- 4.1.8 de membres honoraires
- 4.1.9 de membres d'honneur.

4.2 Devoirs

- 4.2.1 Les membres des CC et CT, les sociétés, associations, commissions et membres sont soumis aux statuts et règlements de l'ACNG.